

Référendum contre l'arrêté fédéral urgent du 9 octobre 1998 sur la prescription médicale d'héroïne

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 59, 64 et 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques;

vu les rapports de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale et d'un groupe de contrôle interdépartemental sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre l'arrêté fédéral urgent du 9 octobre 1998 sur la prescription médicale d'héroïne²⁾,

décide:

1. La demande de référendum contre l'arrêté fédéral urgent du 9 octobre 1998 sur la prescription médicale d'héroïne a abouti, les 50'000 signatures valables exigées par l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 50'557 signatures déposées, 50'440 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée à l'Union Démocratique Fédérale UDF, Monsieur Christian Waber, conseiller national, secrétariat, case postale 717, 3607 Thoune.

17 février 1999

Chancellerie fédérale suisse

Le chancelier de la Confédération,
François Couchepin

1) RS 161.1

2) FF 1998 4212, RO 1998 2293

**Référendum
contre l'arrêté fédéral urgent du 9 octobre 1998 sur la
prescription médicale d'héroïne**

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	12'330	33
Berne.....	12'303	8
Lucerne.....	1'062	
Uri.....	246	2
Schwyz.....	1'028	
Unterwald-le-Haut.....	260	
Unterwald-le-Bas.....	251	
Glaris	437	
Zoug.....	597	
Fribourg	1'134	6
Soleure.....	693	
Bâle-Ville	772	4
Bâle-Campagne	998	2
Schaffhouse	221	3
Appenzell Rh.-Ext.....	860	1
Appenzell Rh.-Int.....	75	
Saint-Gall.....	2'404	2
Grisons.....	769	
Argovie.....	4'286	5
Thurgovie	1'782	2
Tessin.....	221	1
Vaud	2'929	3
Valais.....	2'877	25
Neuchâtel.....	712	5
Genève.....	858	9
Jura	335	6
Suisse.....	50'440	117